



**COMPTE RENDU DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 18 JANVIER 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le dix-huit janvier, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Sylvain SARAGOSA, Maire.

PRESENTS : Monsieur Sylvain SARAGOSA, Madame Isabelle PARENT, Monsieur Georges SCHMITT, Madame Betty HUYLEBROECK, Monsieur Patrice BRONSART, Madame Katya SCHMITT, Monsieur Jacques GAUBOUR, Madame Véronique PETIT, Madame Florence GABRY, Monsieur Fabrice HUYLEBROECK, Monsieur Karim KENTACHE, Madame Corinne TANGE

EXCUSÉ(S) : Madame Betty HANAUER-BEASLAY, Madame Martine GUENASSIA, Monsieur Jacques LABARRE

ABSENT(S) : Monsieur Eric CASSERON, Madame Aude POIREE, Madame Pascale BACQUEVILLE, Monsieur Nuno CARNEIRO DIAS, Madame Evelyne POIGNON, Monsieur Olivier POIGNON, Monsieur Christophe VIGIER, Monsieur André LEFEVRE

SECRETAIRE DE SÉANCE : Madame Betty HUYLEBROECK

oo oo oo oo oo oo oo

La séance est ouverte à 20 H 00.

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint et procède à l'appel nominal des membres.

Exercice : 23 Présents : 12 Votants : 12 Excusés : 3 Absents : 8

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 23 NOVEMBRE 2018 :

Monsieur le Maire soumet au vote le procès-verbal de la séance du 23 novembre 2018 qui est **ADOPTÉ** à la majorité (1 abstention – Florence GABRY).

LECTURE FAITE PAR MADAME ISABELLE PARENT DES DECISIONS DU MAIRE PRISES DEPUIS LE 23 NOVEMBRE 2018

Décision n° 2018-036 – portant sur la prolongation, par voie d'avenant, de la durée d'exécution du marché de fourniture d'énergie et d'exploitation des installations de chauffage avec garantie total type P1 P2 et P3 avec COFELY, afin d'assurer la continuité du service. Le nouveau montant global du marché, tenant compte des avenants n° 1 et n° 2 sur la durée du marché, est désormais de 565.162,55 € HT, soit un coût financier cumulé de 10,19 % sur le montant global du marché de base.

Décision n° 2018-037 – portant sur un contrat d'abonnement au progiciels de la gamme Coloris fournis par la société COSOLUS pour le suivi technique et la maintenance de l'ensemble des progiciels de la gamme Coloris, pour un montant forfaitaire de 5.181,54 € HT soit 6.217,85 € TTC.

Décision n° 2018-038 – portant la sous-traitance dans le cadre du marché pour les travaux de mise en conformité des arrêts de bus rue Henri Dunant, rue de la Ferme et route de Baillon avec les sociétés JARD'ECO pour les travaux d'abattage de deux arbres pour un montant HT de 950 € et VIOLA pour les travaux d'éclairage pour un montant HT de 3.817,40.

Décision n° 2018-039 – portant la modification des tarifs des services municipaux à compter du 1^{er} janvier 2019.

Décision n° 2018-040 – portant le marché 18MAPA04 pour la réalisation des travaux de sécurisation piétonne des abords du chemin de Coxe. Après consultation et remise des offres, le marché a été attribué à la société COCHERY pour un montant de 315.166,44 € HT soit 378.199,73 € TTC.

Décision n° 2019-001 – portant sur la non préemption des demandes de DIA au nombre de 8, instruites depuis le conseil municipal du 23 novembre 2018.

Décision n° 2019-002 – portant sur une demande de subvention au titre du dispositif « Région Ile de France propre » à hauteur de 80 % du montant des actions (acquisition d'un camion-benne pour lutter contre les dépôts sauvages, installation d'éclairage public, d'une caméra de vidéo-protection et de panneaux dissuasifs), soit 48.619,31 € HT.

Décision n° 2019-003 – portant sur un protocole d'accord relatif à une mission d'accompagnement à la mise en place du règlement général sur la protection des données (RGPD) entre la commune de Chaumontel et le CIG. Coût total des interventions estimé à 6.816 €.

ORDRE DU JOUR :

1. DECISION MODIFICATIVE N° 2 – BUDGET PRINCIPAL 2018

Monsieur le Maire, informe le conseil municipal Qu'il convient de régulariser le montant prévisionnel des intérêts courus non échus afin de les adapter à la réalité des montants obtenus depuis l'adoption du budget primitif 2018.

Les réajustements concernent des crédits ouverts aux sections de fonctionnement sur le budget principal 2018 aux articles suivants :

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap) - Opération	Montant (€)	Article (Chap) - Opération	Montant (€)
66112 (66) : ICNE de l'exercice N	309.15		
673 (67) : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	-309.15		
Total dépenses :	0.00	Total recettes :	0.00

Le Conseil Municipal ;
Après en avoir délibéré ;
A l'unanimité :

APPROUVE cette décision modificative n° 2 en votant les crédits ci-dessus.

2. AUTORISATION D'ACQUISITION PARTIELLE DU TERRAIN CADASTRÉ ZA 232

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
Vu le Code Civil ;
Vu l'avis des Domaines datant du 08 juin 2018 ;

Considérant que la parcelle concernée ZA 232 est en partie en emplacement réservé (ER1) en vue de l'amélioration de l'entrée de ville – Plantation d'alignement ;

Considérant que la parcelle ZA 232 est en zone 3N (Zone Naturelle) et en zone EBC (Espace Boisé Classé) ;

Considérant que la parcelle concernée permettra d'agrandir le parc de jeux pour enfants, implanté sur la parcelle ZA 232, la commune de Chaumontel a pris attache auprès du propriétaire;

Considérant que le propriétaire, Monsieur CARRE, par courrier reçu en Mairie le 29 novembre 2018, autorise l'aliénation patrimoniale du bien, actuellement occupé, situé Chemin de Coye lieudit »l'Homme Mort « à Chaumontel, qui constitue une partie de la parcelle ZA 232, pour une superficie d'environ 1 200 m², ci-dessous référencée ;

Section	Numéro	Lieudit	Contenance		
			ha	a	ca
ZA	232	Chemin de Coye – Lieudit « l'Homme Mort »	1	58	83

Considérant l'évaluation des Domaines s'élevant à 2 €/m² (deux euros du m²), le coût d'acquisition par la commune sera d'environ 2.400 € (deux mille quatre cents euros) ;

Le Conseil municipal ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré ;

A la majorité (*1 abstention – Madame Florence GABRY*) :

- **AUTORISE** l'acquisition du bien, qui constitue une partie de la parcelle ZA 232, pour une superficie d'environ 1200 m², telle que présentée ci-dessus au prix 2€/m² (deux euros du m²) ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la promesse d'acquisition du bien constitué d'une partie de la parcelle ZA 232 soit une superficie d'environ 1200 m², telle que présentée ci-dessus au prix de 2€/m² (deux euros du m²), ainsi que l'acte authentique de vente, réitération de ladite promesse et de tout acte administratif afférent à ce dossier ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 H 15

Fait à Chaumontel, le 21 janvier 2019

Le Maire,
Sylvain SARAGOSA

